

Divorce en Egypte ancienne !

Le DIVORCE en EGYPTE ANTIQUE

Le divorce existait bien autant de Pharaon !

C'était classé comme "**affaire CIVIL**" car la religion et la loi n'y intervenait pas !

La cause essentielle aboutissant à un tel événement semblait être l'**adultère** mais pas seulement.

Les causes pouvant être :

- La **Haine**,
- Ou l'**incapacité à avoir des enfants**,
- ...

La répudiation orale...

De l'un des membres du couple aurait apparemment suffit pour énoncer voir même valider le divorce !

Si une femme était répudiée sans motif grave...

Elle était en droit de récupérer :

- Ses biens personnels et ceci dans sa totalité,
- Sa dot,
- Et même une partie des biens de son ex-mari !
- Pouvait y être ajouté un équivalent à une "pénalité" !

Si un Homme était répudiée sans motif grave...

Ce qui semblait peu répandu, mais existait néanmoins, il avait la possibilité de conserver :

- La moitié de la dot,
- Et les deux tiers des acquisitions du couple, voir l'ensemble.



[A fin d'en connaître davantage, je vous invite à consulter :](#)

• [Sources...](#)

"Mariage et divorce dans l'Egypte ancienne" de Handoussa, Tohfa : L'étude des Papyrus et des Ostraca a beaucoup contribué aux recherches sociopolitiques, historiques mais aussi juridiques.

[Fichier en pdf](#)

 [Le Divorce en Egypte ancienne !](#)

